



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**ARRÊTÉ du 10 août 2017**

**portant restrictions des prélèvements et des usages de l'eau  
sur un ensemble de bassins versants du département des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, L.215-7 à L.215-13, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,
- Vu** le Code de la santé publique,
- Vu** le Code civil et notamment les articles 640 à 645,
- Vu** le Code de procédure pénale,
- Vu** la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 pour la période 2016-2021,
- Vu** l'arrêté cadre n° 2016-72 du 17 mai 2016 approuvant le Plan d'action sécheresse du département des Bouches-du-Rhône,
- Vu** l'arrêté du 23 juin 2017 déclarant le département des Bouches-du-Rhône en état de vigilance sécheresse,
- Vu** l'arrêté du 30 juin 2017 portant restriction des usages de l'eau sur un ensemble de bassins versants du département des Bouches-du-Rhône, déclarant notamment le stade d'alerte sur l'Arc amont, l'Arc aval, l'Huveaune aval et le Réal de Jouques,
- Vu** l'arrêté du 7 juillet 2017 portant restrictions des usages de l'eau sur un ensemble de bassins versants du département des Bouches-du-Rhône, déclarant notamment le stade d'alerte renforcée sur l'Huveaune aval et le Réal de Jouques,

.../...

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2017 portant restriction des usages de l'eau sur un ensemble de bassins versants du département des Bouches-du-Rhône, déclarant le stade d'alerte renforcée sur bassin de l'Arc amont,

**Vu** l'arrêté du 3 août 2017 portant suspension des prélèvements sur le bassin versant du Torrent du Fauge, sur les communes de Gémenos et d'Aubagne,

**Vu** l'arrêté du 4 août 2017 portant restriction des usages de l'eau sur un ensemble de bassins versants du département des Bouches-du-Rhône, déclarant le stade de crise sur l'Huveaune aval,

**Vu** les dernières données hydrométriques produites par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Considérant** l'intensité de l'ensoleillement, les fortes chaleurs, le déficit pluviométrique, la sécheresse des sols dans le département des Bouches-du-Rhône et les valeurs des débits d'un cours d'eau, inférieures aux seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise définis dans l'arrêté cadre départemental, les prévisions et les tendances météorologiques,

**Après** consultation du comité départemental de vigilance sécheresse le 9 août 2017,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Mise en application du plan d'action sécheresse**

- Passage en alerte pour la zone d'alerte de la Touloubre amont.
- Passage en alerte renforcée pour la zone d'alerte de l'Arc aval.
- Passage en crise pour la zone d'alerte du Réal de Jouques.

### **Article 2 – Communes relevant des zones d'alerte renforcée à la sécheresse**

Les communes des différentes zones d'étiage sensible listées à l'annexe 5 de l'arrêté cadre n° 2016-72 du 17 mai 2016 approuvant le plan d'action sécheresse départemental sont :

<b>Zones d'étiage sensible</b>	<b>Communes</b>
Touloubre amont : alerte	Salon-de-Provence, La Barben, Péligon, Lambesc, Aurons, Saint Cannat, Vernègues, Eguilles
Arc aval : alerte renforcée	Berre-l'Étang, La Fare-les-Oliviers, Ventabren, Saint-Chamas, Coudoux, Eguilles, Lançon-de-Provence, Velaux, Aix-en-Provence
Réal de Jouques : crise	Jouques, Peyrolles-en-Provence

### **Article 3 - Mesures de limitation des usages de l'eau en Alerte et Alerte renforcée**

Les mesures de limitation des usages et des prélèvements d'eau de l'arrêté cadre n° 2016-72 du 17 mai 2016 approuvant le plan d'action sécheresse départemental sont listées en annexe du présent arrêté :

- au point 5.2.1 : usages domestiques, industriels et commerciaux pouvant impacter les milieux aquatiques,
- au point 5.2.2 : irrigation agricole professionnelle sans ou avec règlement d'eau agréé.

Mesures d'ordre général : objectif général de réduction des prélèvements de 30 % en alerte et 50 % en alerte renforcée des prélèvements, avec des mesures spécifiques pour les prélèvements à règlement d'eau agréé.

### **Article 4 – Mesures en stade de crise**

L'article 5.3 de l'arrêté préfectoral cadre n° 2016-72 du 17 mai 2016 approuvant le plan d'action sécheresse départemental prévoit, en stade de crise, la suspension de tout prélèvement d'eau dans les cours d'eau de la zone d'alerte du Réal de Jouques et dans ses nappes d'accompagnement, sauf pour l'alimentation en eau potable, la salubrité publique et la sécurité civile.

### **Article 5 - Recommandations dans les communes du reste du département**

La vigilance sécheresse est maintenue dans les communes du reste du département. L'alerte renforcée est maintenue sur les bassins versants de l'Arc amont. La crise est maintenue sur l'Huveaune aval.

Les mesures d'incitation aux économies d'eau du point 5.1 de l'arrêté cadre n° 2016-72 du 17 mai 2016 approuvant le plan d'action sécheresse départemental rappelées dans l'arrêté du 23 juin 2017 déclarant les Bouches-du-Rhône en état de vigilance sécheresse restent en vigueur ainsi que les mesures de restriction de l'arrêté du 30 juin 2017.

### **Article 6 – Contrôles et sanctions**

Tout assec de cours d'eau en aval immédiat de prises de dérivation ou à proximité de prélèvements par pompage en nappe d'accompagnement, et ce quel que soit le stade de sécheresse reconnu, constitue une infraction qui donnera lieu à constatation.

### **Article 7 – Ressource du système Durance-Verdon**

Ces mesures de restriction ne concernent pas les activités et les usages de l'eau assurés par la ressource du système Durance-Verdon.

### **Article 8 – Durée d'application**

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication.

La levée des mesures de restriction et celle des recommandations se fait selon les modalités de retour à la normale du point 6 de l'arrêté cadre n° 2016-72 du 17 mai 2016 approuvant le plan d'action sécheresse départemental, par retour à la situation hydrométrique antérieure.

La validité du présent arrêté est limitée au 15 octobre 2017 sous réserve d'un arrêté préfectoral de prorogation.

#### **Article 9 - Publication**

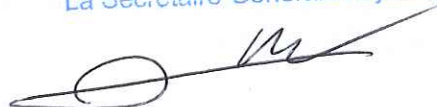
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et une copie sera déposée dans les mairies du département concernées et pourra y être consultée.

L'arrêté cadre n° 2016-72 du 17 mai 2016 approuvant le plan d'action sécheresse du département des Bouches-du-Rhône y sera annexé.

#### **Article 10 – Exécution**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, MM. les Sous-Préfets d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, Mmes Et MM les Maires des communes du département concernées, Mme la directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA, Mme la directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes, M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations, M. le Chef du Service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité et toutes autorités de Police ou de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise, pour information, à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône ainsi qu'au Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille.

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER